

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints - Angéline GIRE - Delphine HUNAULT- Marie-Rose MARTINAIS — Roland DENUAULT- Fabien MIELCAREK.

Excusés : Jérôme BRUNEAU, Yoann BREHIER

Absents : Nicolas RAVARY - Claude LOCHIN

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 10

Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne HAUTBOIS

Ordre du jour

00 -COMPTE RENDU de la séance du 24 juillet 2025

COMMANDE PUBLIQUE

1.01 – Parc intergénérationnel

1.02 – Défibrillateurs – contrat de partenariat Crédit Mutuel

DOMAINE ET PATRIMOINE

2.03 – Locatif 14, rue de la Mairie – dénonciation de la convention

PERSONNEL COMMUNAL

3.04 – Complémentaire santé – participation communale obligatoire

3.05 - Complémentaire santé – contrat collectif

INTERCOMMUNALITE

4.06 Communauté de Communes du Pays de Craon : rapport d'activités 2024

4.07 CCPC – groupement d'achat contrôle jeux, extincteurs et ERP

4.08 Restaurant scolaire de Cossé le vivien – adhésion au groupement d'intérêt public GIP

FINANCES COMMUNALES

5.09 Demande de prise en charge destruction frelons chez un particulier

ENVIRONNEMENT

6.10 commission communication

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Le conseil municipal s'est rendu sur le terrain du parc intergénérationnel avant la réunion du conseil municipal.

Monsieur Christophe LANGOUET, président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, prend la parole à 20 heures pour présenter le rapport d'activités 2024.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 juillet dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2025 à l'unanimité des membres présents.

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 23 novembre 2023 l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Achat de matériel pour les illuminations de Noël :

- Achat de materiel pour les illuminations de Noel.					
SENS	SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATION VALANT CHAPITRE		COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE			231		- 1 000.00
VERS	21	Matériels	2188		+ 1 000.00

250918DELIB01 – Utilisation de l'espace multi-activités

Suite à la demande de l'association sportive FC Astillé-Cosmes de réservation de l'espace multi-activités pour la date du dimanche 31 mai 2026. Le club de football organise à cette date leur tournoi annuel de palet et souhaite se replier dans l'espace multi-activités si besoin, en raison d'une mauvaise météo.

Le conseil municipal en délibère et décide de l'usage du bâtiment comme suit :

- Les associations communales pourront réserver l'espace multi-activités à usage privatif. Pour ce faire, une demande préalable écrite devra être déposée en mairie.
- Les particuliers et les associations hors commune ne pourront pas bénéficier de cet usage privatif, elles pourront accéder au bâtiment comme tout public.

Parc intergénérationnel – informations

Monsieur le Maire informe qu'il a commandé 3 nouveaux bancs au tarif des premiers soit 312€ ht. Au vu des critères d'attribution de la subvention de l'Agence Régionale du Sport, des écritures seront nécessaires concernant le lot 2 « espace vert » afin d'intégrer un chiffrage de l'aménagement paysager du pumptrack. La fourniture et pose de bastinges, et l'engazonnement des intérieurs des pumptracks ont été chiffrés à la somme de 2425.68 euros TTC.

Monsieur CARTIER, 3^{ème} adjoint, informe que deux nouveaux créneaux de pétanque seront proposés en plus du mercredi après-midi, le vendredi soir à partir de 20 heures et le dimanche matin à partir de 9 h 30. Une association de pétanque devrait voir le jour prochainement.

Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, fait part de la création par un jeune de la commune, Bryan MAUDUIT, de panneaux indicatifs des différents sites d'intérêts sur la Commune. Ces panneaux seront proposés au conseil municipal avant réalisation.

250918DELIB02 – Défibrillateurs – convention partenariat Crédit-Mutuel

Monsieur le Maire rappelle que deux défibrillateurs automatiques ont été installés sur les façades de la salle des sports et de la salle des fêtes.

La Caisse du Crédit Mutuel propose et s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% des coûts d'achat et d'installation du défibrillateur, dans la limite de 1 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose les contrats de partenariat proposés par la Caisse de Crédit Mutuel de Cossé-le-Vivien relative à l'achat de ces deux défibrillateurs.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les contrats de partenariat

proposés par la Caisse du Crédit Mutuel relatif à la participation financière à hauteur de 50% des coûts d'achat et d'installation de deux défibrillateurs, dans la limite de 1 000 € TTC par matériel.

- Demandent à M. le Maire de procéder aux publicités nécessaires.

250918DELIB 03 – Habitat – logement social - Dénonciation de la convention sociale échue

La commune d'Astillé est propriétaire et gestionnaire d'un logement locatif social conventionné :

- 1 maison de bourg, 14, rue de la mairie, conventionné, et dont la convention n° 53/1/98-1197/80-415/2821 est arrivée à échéance le 30/06/2007

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de dénoncer la convention échue.

La dénonciation se fait par la publication aux hypothèques d'un acte authentique de notaire ou d'huissier.

La dénonciation d'une convention arrivant à échéance contribue à faire sortir un logement du champ social à l'issue du délai de conventionnement obligatoire. Pour autant, sa mise en location reste possible dans les mêmes conditions que précédemment et les locataires peuvent toujours bénéficier d'une aide au logement.

Considérant que la convention du 14, rue de la mairie est échue,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE DÉNONCER la convention n° 53/1/98-1197/80-415/2821
- DE PROPOSER la poursuite de la location au locataire actuel.
- D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents y afférant.

250918DELIB 04 – Protection sociale complémentaire – volet santé – avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire informe de l'obligation faite aux communes de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation est au minima de 15 €uros par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose de participer au minima et précise que l'avis du Comité Social Médical est à solliciter avant prise de la délibération définitive.

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide de participer à hauteur de **15 €** par agent et par mois pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis du CST sur ce principe.

250918DELIB 05 – Protection sociale complémentaire – volet santé - contrat collectif

En 2024, les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective de prévoyance qui a rencontré un vif succès. Cette première à l'échelle nationale a permis de couvrir près de 70 000 agents territoriaux dans un peu plus de 1400 collectivités et établissements publics. Particulièrement en Mayenne, le taux d'adhésion atteint un niveau remarquable de 96%, témoignant de la forte mobilisation autour de cette démarche.

Le Centre de gestion de la Mayenne et les autres centres de gestion de la région propose un contrat collectif à adhésion facultative à partir du 1^{er} juillet 2027. Cette date a été programmée compte tenu du calendrier électoral de 2026 et des obligations issues du Code des marchés publics. En

rejoignant ce contrat collectif, la commune pourra faire bénéficier les agents communaux de prestations santé négociées, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par le CDG 53 via la coopération régionale des Centres de gestion.

Afin de préparer la mise en place du contrat collectif au 1er juillet 2027, la commune doit se positionner sur son intention de rejoindre le contrat collectif à adhésion facultative.

Cette déclaration d'intention, comme pour la prévoyance, ne nous engage pas définitivement. En effet, nous serons amenés à confirmer ultérieurement. Il conviendra également, de solliciter l'avis du CST et de délibérer afin de donner mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette démarche.

Le conseil municipal en délibère et :

- Déclare avoir l'intention de rejoindre le contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC Santé au 1^{er} juillet 2027.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

250918DELIB 06 – Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Vu la présentation du rapport par M. LANGOUET, Président de la Communauté de Communes,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable à ce rapport.

250918DELIB 07 – Prestation de Contrôles réglementaires – groupement de commande par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché.

La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal en délibère et :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNÉ M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE M. le Maire à exécuter les marchés et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution des marchés.

250918DELIB 08 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune d'Astillé avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous. Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune d'Astillé au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,

VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune d'Astillé de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,

Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de faire adhérer la commune d'Astillé au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur TRIDON Fabrice, 1^{er} adjoint en qualité d'administrateur titulaire et Mme GEUSSELIN Stéphanie, 2^{ème} adjointe en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune d'Astillé au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

250918DELIB 09 – Destruction d'un nid de frelons asiatiques – intervention urgente chez un particulier – remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires du 2, impasse des tulipes ont été obligés de faire intervenir en urgence une entreprise pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques situé au-dessus de leur garage, ceci afin d'assurer la sécurité de leur famille. Le coût de la prestation s'élève à 109 euros TTC.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au remboursement des 109 euros de frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques à M. SEGRETAIN Jonathan et à Mme GOUGEON Amélia, domiciliés au 2, impasse des tulipes à Astillé.
- Autorise Monsieur le maire ou un de ses adjoints à signer les pièces nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2025

250918DELIB 10 – Avis du conseil municipal sur l'extension du site de la Société Biogaz du Pays de Château-gontier

M. le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une consultation publique par voie électronique du lundi 29 septembre au lundi 29 décembre 2025 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier, relative à l'augmentation de la capacité de traitement, portée à 219t/j et à l'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation qu'elle exploite 8, rue des aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200).

La commune est concernée au titre du plan d'épandage.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le projet énoncé ci-dessus.

Une note de synthèse et des plans ont été joints à la convocation du conseil municipal, reprenant les informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération.

Le conseil municipal en délibère et :

- décide de donner un avis favorable sur les projets d'extension de la société Biogaz du Pays de Château-Gontier

Réunion de la commission communication et nouvelle technologie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRIDON, 1^{er} adjoint, rapporteur de la commission.

Le bulletin communal 2025 reprendra la mise en page de 2024....

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Travaux parking et déplacement du parking vélo** : Le début des travaux est prévu très prochainement. Des panneaux de signalisation seront mis en place.
- **Ecole St Joseph** – occupation de la garderie lors de la sieste des petits par apposition de lits en début d'après-midi. Installation des lits par un agent communal pendant son temps de travail. – effectif : 120 enfants
- **Lotissement du brulon** : Compte-rendu de la réunion avec TECAM du mardi 16 septembre 2025 – présents : DEROUET Loïc – TRIDON Fabrice – MARTINAIS Marie-Rose – Mme LEROUGE Solène Tecam.

Réunion spécifique du conseil municipal pour le lotissement du brulon le jeudi 02 octobre 2025 à 20 heures.

- **Inauguration du parc intergénérationnel est prévue le samedi 15 novembre** à partir de 10h30.
Programme
De 10h30 à 11h00 : démonstration de différentes disciplines sur le pumptrack (bmx, VTT trial, roller et skateboard)
De 11h00 à 11h30 : discours, inauguration officielle
A partir de 11h30 : petite collation, espace laissé en accès libre
- **Elections municipales 2026** – Retenir les dates des dimanches 15 et 22 mars 2026 pour tenir le bureau de vote – scrutin proportionnel à deux tours, avec l'obligation de présenter des listes paritaires. Panachage interdit.
- **Invitation forum des élus locaux** du 11/10/2025 de 8h30 à 17h30 à l'espace mayenne
Inscriptions via internet par la mairie – recensement des présents
- **Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2026** – il manque un agent recenseur. Un mail sera envoyé à cet effet.
- **Assemblée Générale de Familles Rurales** en date du 11 octobre : Mme GEUSSELIN, 2^{ème} adjointe, donne le compte-rendu. Déficit 1 925.44 euros -Sondage pour proposition d'activités sportives- créneaux de salle des sports disponibles : Jeudi 16h30 à 19h20 – Vendredi 16h30 à 20 h00 – prochaine réunion le 01 octobre 2025 à Astillé
- **Personnel communal** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de Monsieur Jérôme BOISSIERE pour les 6 prochains mois.

Affaires intercommunales :

- Rencontre le mardi 23 septembre à 16h30 avec CCPC au sujet du Plan Paysage du Pays de Craon

Prochaines réunions :

Réunion d'adjoints le : mardi 14 octobre 2025 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 23 octobre 2025 à 20 heures

Réunion d'adjoints le : mardi 04 novembre 2025 à 14 heures

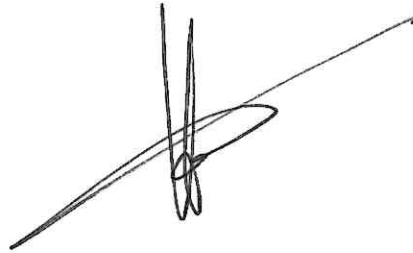
Réunion du conseil municipal : jeudi 20 novembre 2025 à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 30,

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Maryvonne HAUTBOIS



NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller		X	
RAVARY Nicolas	Conseiller			X
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller			X
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 18 septembre 2025

1. Utilisation de l'espace multi-activités
2. Défibrillateurs – convention partenariat Crédit-Mutuel
3. Habitat – logement social - Dénonciation de la convention sociale échue
4. Protection sociale complémentaire – volet santé – avis du Comité Social Territorial
5. Protection sociale complémentaire – volet santé - contrat collectif
6. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon
7. Prestation de Contrôles réglementaires – groupement de commande par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Craon
8. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien
9. Destruction d'un nid de frelons asiatiques – intervention urgente chez un particulier – remboursement des frais engagés.
10. Avis du conseil municipal sur l'extension du site de la Société Biogaz du Pays de Château-gontier